

(N° 7.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1872-1873.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1873.

*(Voir le N° 81, session de 1871-1872, et les N°s 4 et 51, session de 1872-1873
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1873, est fixé à la somme de treize millions neuf cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante-cinq francs (13,986,455 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 11 décembre 1872.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. WOUTERS.
Comte de BORCHGRAVE.*

Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1873.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I ^{er} .				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000	»	1,211,800
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	645,500	»	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Départe- ment. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000	2,000	
4	Frais de tournées	7,000	»	
5	Matériel.	99,000	50,000	
6	Traitement du graveur des monnaies et des poin- çons de titre et de garantie	4,200	»	
7	Service de la Monnaie.	16,100	»	
8	Achat de matières et frais de fabrication et de véri- fication de monnaies de cuivre	»	150,000	
9	Magasin général des papiers.	168,000	»	
10	Documents statistiques	18,000	»	
CHAPITRE II.				
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.				
11	Traitements des directeurs et agents du Trésor .	146,500	»	184,000
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des di- recteurs et agents	57,500	»	
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
13	Surveillance générale. — Traitements.	556,400	»	10,254,425
14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	565,500	24,800	
15	— des contributions	1,851,900	4,000	
16	directes, des ac- cises et de la comptabilité. .			
	Traitements fixes . .	1,935,500	»	
17	— des douanes et de la recherche maritime .	4,645,650	6,000	
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent. .	57,500	2,500	
19	Suppléments de traitement.	251,075	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	»	68,000 »	
21	Frais de bureau et de tournées	77,200 »	15,500	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	288,800 »	»	
23	Police douanière	5,000 »	»	
24	Frais d'expertise en matière de douanes (<i>crédit non limitatif</i>)	2,000 »	»	
25	Matériel	145,000 »	»	
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre	458,800 »	»	
27	Traitement du personnel du domaine	120,850 »	7,000 »	
28	— — forestier	532,580 »	»	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,110,000 »	»	
30	Remises des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	60,000 »	»	2,278,250 »
31	Matériel	50,000 »	»	
32	Dépenses du domaine	77,500 »	10,000 »	
33	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000 »	»	
34	Intérêts moratoires en matières diverses (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »	»	
CHAPITRE V.				
PENSIONS ET SECOURS.				
35	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	28,000 »	»	
36	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	12,000 »	»	40,000 »
CHAPITRE VI.				
SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870, SUR LA MILICE.				
37	Administration centrale. — Personnel. — Traitement.	10,000 »	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
58	Administration centrale.— Matériel, frais de dépla- cement, indemnités diverses	10,000 »	»	50,000 »
59	Émoluments des agents chargés de la recette et du contrôle	10,000 »	»	
CHAPITRE VII.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
40	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . .	8,000 »	»	8,000 »
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . fr.		13,690,555 »	296,400 »	13,986,455 »